

Parrainage civil

► Date de la cérémonie :Heure.....

► Nom de l'Enfant :

► Prénoms de l'Enfant :

Sexe :

☐ Masculin

☐ Féminin

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Nous soussignés attestons choisir pour la célébration du parrainage
(Sous réserve de disponibilité)

☐ **Le Maire, Mikaël MOINET** ou :

☐ **Patrick CHALMETTE, Adjoint au Maire**

☐ **Monika TISSIER, Adjointe au Maire**

☐ **David BERTONNIERE, Adjoint au Maire**

A Nieul les Saintes, le

Signatures des parents :

Fiche de renseignements relative au parent 1

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse complète :

.....

Profession :

Fiche de renseignements relative au parent 2

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse complète :

.....

Profession :

Fiche de renseignements relative au(à la) protecteur(trice) 1

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Profession :

Fiche de renseignements relative au(à la) protecteur(trice) 2

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Profession :

.....

Fiche de renseignements relative au(à la) protecteur(trice) 3

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Profession :

Fiche de renseignements relative au(à la) protecteur(trice) 4

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Profession :

.....

Documents à fournir pour un parrainage civil

- Copie de moins de 3 mois au moment du parrainage de l'acte de naissance de l'enfant
- Copie du livret de famille des parents
- Copie recto / verso de la carte d'identité du Parent 1
- Copie de moins de 3 mois du justificatif de domicile du Parent 1
- Copie recto / verso de la carte d'identité du Parent 2
- Copie de moins de 3 mois du justificatif de domicile du Parent 2 (si différent du parent 1)
- Copie recto / verso de la carte d'identité de chaque protecteur
- Copie de moins de 3 mois du justificatif de domicile de chaque protecteur

NOTA

1. Conditions concernant l'âge des parrains et marraines

Concernant l'âge des parrains et marraines, il n'y a pas de règles générales, car il n'y a pas de loi et de texte officiels sur cette cérémonie. Les conditions concernant l'âge des parrains et marraines sont différentes selon les mairies. Dans plusieurs villes, parrain et marraine doivent être âgés de + 13 ans (âge de discernement dans la loi du 8 janvier 1993).

2. Conditions sur le nombre de parrains et marraines

Habituellement, on peut choisir le nombre de parrains et marraines. Cependant, c'est chaque mairie qui établit sa réglementation. Il faut donc consulter la mairie où aura lieu la cérémonie. - Si on fait les deux cérémonies, les parrains marraines de la mairie peuvent être différents de ceux du baptême religieux.

3. La cérémonie du parrainage civil à la mairie, à l'Hôtel de ville

La cérémonie du parrainage civil se fait à la mairie ou à l'Hôtel de ville de la commune du domicile des parents. Il n'y a pas de cérémonial préétabli. La cérémonie a lieu dans la salle des mariages, le samedi après la célébration des mariages. Le maire fait un discours sur les valeurs républicaines, il demande au parrain et à la marraine de s'engager à exercer leur responsabilité. Puis il donne aux parents, au parrain civil et à la marraine civile un certificat de parrainage civil. Un exemplaire est destiné à l'enfant.

4. Valeur légale du parrainage civil

Il n'a aucune valeur légale du parrainage civil. C'est un engagement moral des parrain et marraine vis à vis de leur filleul. Le certificat de parrainage n'a pas de valeur légale. Le maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur le registre de l'état civil. De plus, il n'y a pas de registre officiel pour consigner les parrainages civils mais seulement un registre officieux qui ne présente aucune valeur juridique.

5. En cas de décès des parents quel est le rôle des parrains et marraines civils ?

En cas de décès des parents, les parrains et marraines sont investis d'une responsabilité morale, mais la loi civile ne leur reconnaît aucun statut particulier. Ils ne sont donc pas forcément tuteurs de leur filleul. Le tuteur est désigné par le juge de tutelle et le conseil de famille. Parrains et marraines civils et religieux n'ont aucun droit. Mais on peut désigner le parrain comme tuteur par voie de testament notarié ou sous-seing privé (article 398 du code civil).

6. Invitation au parrainage civil à la mairie

On fait aussi l'invitation au parrainage civil à la mairie pour les enfants des sans papiers pour empêcher l'expulsion.